

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-055

L'an deux mille vingt trois
Le quatorze septembre
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 07 septembre 2023 par Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, 2^{ème} Maire-adjointe de la commune de Glières-Val-de-Borne, habilitée par arrêté de déport du Maire n°G2023-007 en date du 06 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, Mme Marie-Cécile PASQUIER, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), M. Jean-Pierre BETEND (pouvoir à Michaël JOLIVET-BALON), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), M. Lucas THABUIS.

Objet de la délibération : Convention « Arbre Remarquable de France »

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

A.R.B.R.E.S., acronyme d'« Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde », est une association loi de 1901 fondée en 1994, avec pour objectif de protéger, sauvegarder et favoriser les recherches d'arbres remarquables en France. Elle se consacre à leur recensement, leur étude et leur sauvegarde. Depuis 2000, l'association a pour mission d'attribuer le label Arbre remarquable de France aux particuliers et collectivités œuvrant pour la sauvegarde d'arbres exceptionnels. Une Déclaration des Droits de l'Arbre a été élaborée avec l'aide de scientifiques et adoptée à l'unanimité lors d'un colloque à l'Assemblée nationale en 2019.

Les arbres sont labellisés par la commission de l'association selon un cahier des charges prenant en compte les critères remarquables. Les communes, collectivités territoriales, établissements publics et propriétaires privés qui reçoivent ce label de notoriété protectrice pour un arbre s'engagent, par un accord de partenariat, à entretenir, sauvegarder et mettre en valeur l'arbre distingué, considéré comme **patrimoine naturel et culturel.**

Nous avons sollicité le label « Arbre Remarquable de France » pour le marronnier 2 fois centenaire, à l'entrée du terrain de camping, , pour lequel un dossier a été déposé. La commission s'est montrée favorable à l'attribution du label « Arbre Remarquable de France » pour cet arbre.

Une convention doit être signée afin de finaliser le projet ; une cérémonie de remise de label sera organisée ultérieurement.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant légal à signer tout document s'y afférent.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 15 septembre 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,
Sheila MICHEL.